



AMAP MONTROUGE

CONTRAT DE PARTENARIAT **AGRUMES**

CAMPAGNE 2024

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent*, membre en règle de l'AMAP Montrouge. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal	Ville	Tél.	
Courriel			

Engagement des parties

L'AMAP Montrouge n'est pas un intermédiaire commercial. Elle organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par semestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (Bureau, visites, contributions, etc.) ;

- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mercredi **de 18h30 à 19h45** au marché de la Marne, 70 avenue de la Marne, Montrouge.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde de l'AMAP Montrouge qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES **AGRUMES**

Producteur



BiOrangesPrefer
Bassa de Sant Llorenç
46408 Province de Valence
Espagne

Exploitation et produits

La coopérative de producteurs de Marta Presencia Ferrer propose des agrumes et autres fruits de saison (avocats, oranges, mandarines, figues, amandes, etc.) en circuit court, tout au long de l'hiver. Les paniers sont constitués par le producteur en fonction des récoltes et d'une liste de prix transmise en début de campagne.

Mode de partage et de distribution

Le producteur assure trois livraisons d'agrumes (de février à mai), et une livraison de produits secs en conjonction avec la dernière livraison d'agrumes de la saison. Consulter le calendrier de l'AMAP pour les dates de livraison précises (www.amapmontrouge.org).

Attention : Ce contrat n'inclut pas la livraison de fin d'année (novembre-décembre) qui fait l'objet d'un contrat distinct.

Prix et règlement

Choix de la formule Agrumes (renseigner les options souhaitées) :

<input type="checkbox"/>	Formules	Prix	Quantité	Livraisons	Total	Chèque
<input type="checkbox"/>						Saison
<input type="checkbox"/>	Panier agrumes variés (environ 5 kg)	20,00 €	X <input type="text"/>	X 3	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Option oranges (5 kg)	14,75 €	X <input type="text"/>	X 3	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Option jus de grenade (75 cL)	7,05 €	X <input type="text"/>	X 3	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Néfles (2 kg)	12,00 €	X <input type="text"/>	X 1*	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Figues sèches (500 g)	4,00 €	X <input type="text"/>	X 1*	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Amandes avec peau (500 g)	7,35 €	X <input type="text"/>	X 1*	= <input type="text"/> €	
<input type="checkbox"/>	Pistaches (500 g)	8,70 €	X <input type="text"/>	X 1*	= <input type="text"/> €	
Total					<input type="text"/> €	

* Les nèfles, les figues sèches, les pistaches et les amandes ne font l'objet que d'une seule livraison (en avril).

Chèque saisonnier établi à l'ordre de Marta Maria Presencia Ferrer OE, daté du jour de la signature et joint au contrat. Chèque encaissé après la première livraison.

Contacts

BiOrangesPrefer	Marta Presencia Ferrer (biorangesprefer@gmail.com)
AMAP Montrouge	Erik (partenariat-agrumes@amapmontrouge.org)

Signatures

Fait à le

Lieu, date et signature Adhérent

Lieu, date et signature Producteur